



communauté
de l'auxerrois

ARRÊTÉ DE MISE EN SECURITE – PROCEDURE ORDINAIRE

(risques présentés par les murs, bâtiments ou édifices quelconques n'offrant pas les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité des occupants et des tiers)

**PORTANT MAINLEVÉE DE L'ARRETE 2020-DUDT-037 AU 14 RUE DU DOCTEUR
MARIE SUR LA PARCELLE N° EL 64**

Année 2022 - N°2022-DSAT- 051

Nous, Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-19 à L 511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment les articles R. 531-1, R. 531-2 et R. 556-1 ;

Vu l'arrêté N°2021-AG010 pris par Monsieur le Président de la Communauté de l'auxerrois et portant délégation de signature en matière de police de l'habitat à Monsieur Christophe Bonnefond, 1^{er} Vice-Président ;

Vu l'arrêté N°2020-DUDT 037 pris par Monsieur le Président de la Communauté de l'auxerrois et portant déclaration de la mise en sécurité ordinaire pour une propriété privée bordant le domaine public, sise 14 rue du Docteur Marie à Auxerre cadastrée parcelle N° EL 64 ;

VU les justificatifs des travaux réalisés transmis par le gestionnaire de la copropriété ;

CONSIDERANT que les travaux de mesures conservatoires réalisés sur le bâtiment traitent la mise en sécurité ordinaire,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Sur la base des factures des travaux fournies par le gestionnaire de la copropriété en charge du suivi des travaux dans le cadre de la procédure de mise en sécurité ordinaire, il est pris acte de la réalisation des travaux qui mettent fin à la mise en sécurité ordinaire constaté par arrêté n°2020 DUDT 037:

Les propriétaires de la parcelle cadastrée n° EL 64, ci-après nommés,

- MME MAUROUX GAELLE, 14 RUE DOCTEUR MARIE 89000 AUXERRE
- Mr REBOULLOT FREDERIC PIERRE HENRI, 14 RUE DOCTEUR MARIE 89000 AUXERRE
- MME DELESALLE dite MICHEL CHANTAL ANDREE, 14 RUE DOCTEUR MARIE 89000 AUXERRE
- Mr SOCCARD Jeremy 13 rue Charles de Gaulle 89110 AILLANT SUR THOLON
- Mr COURTOIS GERARD GILBERT RENE, 03 RUE DES CASSOIRS 89000 AUXERRE

- MME MULLER ISABELLE MARIE MADELEINE dite COUDES CASSOIRS 89000 AUXERRE
- Mr ROUGEMONT ALEXIS CLAUDE LUC, 08 LES 3 FONTAINES allée DES CHARMILLES 89240 VILLEFARGEAU
- Mr HORTON SYLVAIN PATRICE, RUE D'AUXERRE 89240 ESCAMPS
- Mr HORTON STEPHANE, 02 IMP DE L'EGLISE 89240 ESCAMPS
- MME HORTON dite PETITPRETRE CECILE, 12 RUE DES VANESSES 89290 AUGY
- MME HORTON PAULINE MATHILDE, RUE D'AUXERRE 89240 ESCAMPS
- MME CORNU MADELEINE GABRIELLE dite DELIDAI MADELEINE, 11 RUE DES ARDILLIERES 89140 VILLEMANOCHÉ
- MME DELIDAI BRIGITTE ODILE dite GUENY BRIGITTE, 47 RUE DE PARIS 89140 VILLEMANOCHÉ
- Mr ANGOT Max, 34 RUE DU FAUBOURG ST NICOLAS 89460 DEUX RIVIERES,

sur laquelle est implanté le bâtiment sis au 14 rue du Docteur Marie, représenté par le gestionnaire de la copropriété a présenté les justificatifs de la réalisation des travaux faisant l'objet des prescriptions dans l'arrêté 2020 – DUDT037 visé ci-dessus et a permis la réalisation d'une visite par deux agents de la Communauté de l'Auxerrois afin de constater la réalisation des travaux demandés.

En conséquence, les travaux réalisés sur l'ensemble du bâtiment permettent de prononcer la mainlevée de l'arrêté prescrivant la déclaration de mise en sécurité ordinaire du bâtiment, sis 14 rue du Docteur Marie à Auxerre, sur la parcelle cadastrée EL 64.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est notifié par courrier recommandé avec accusé de réception aux propriétaires nommés ci-dessus.

Le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble ainsi qu'en mairie.

Le présent arrêté est transmis au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière d'habitat, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement ainsi qu'au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département lorsque le bâtiment est à usage total ou partiel d'habitation.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est transmis au Préfet du département de l'Yonne ainsi qu'à l'Architecte des Bâtiments de France.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le président d'EPCI dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de DIJON, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le

SLOW

ID : 089-200067114-20220905-2022_DSAT_051-AR

Fait à Auxerre, le 5 septembre 2022

Le Vice-Président,
chargé des infrastructures, de l'habitat,
des aménagements publics et des travaux



Christophe BONNEFOND